AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0444
FR0010540740-FS0221

14 avril 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce).

EURO DISNEY S.C.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 avril 2015, la société Morgan Stanley Corp. (The Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi en baisse, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, le 9 avril 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EURO DISNEY S.C.A. et détenir indirectement 19 627 098 actions EURO DISNEY S.C.A. représentant autant de droits de vote, soit 2,51% du capital et des droits de vote de la société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	19 627 066	2,51
Morgan Stanley Smith Barney LLC	32	0,00
Total Morgan Stanley	**19 627 098**	**2,51**

Ce franchissement de seuils résulte de cessions d'actions EURO DISNEY S.C.CA. sur le marché par les filiales de la société Morgan Stanley Corp.

[1] Sur la base d'un capital composé de 783 364 900 actions représentant autant de droits de vote, conformément au 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.